

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE

DÉCISION N°2023 - 295

Objet : Convention – ateliers de théâtre avec l'association LA COMPAGNIE SIMAGINE
Annule et remplace la décision n° 2023-260

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU le projet de convention à conclure avec l'association La Compagnie Simagine ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Centre social Nelson Mandela de proposer aux participants des cours de français des ateliers théâtre, afin de leur permettre de développer l'oralité par une approche ludique ;

CONSIDERANT la proposition de l'association La Compagnie Simagine d'organiser 10 séances du 10 octobre au 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il s'agira notamment de créer des scénettes de la vie quotidienne ;

DECIDE de signer une convention avec l'association La Compagnie Simagine, domiciliée 11 rue Perdonnet c/o O. Verrière à Paris (75010), pour un montant total de 1 100.90€ net de taxes.

DIT que cette dépense est prévue au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **17 NOV. 2023**



Le Maire,

Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : **17 NOV. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.